

LEGENDE

- Limite de zone
-  Secteurs soumis à des risques naturels, où les constructions sont interdites au titre de l'article R.123-11(b) du Code de l'Urbanisme
-  Espace boisé, haies, alignements d'arbres à conserver au titre de l'article L.123-1-5(7°) du Code de l'Urbanisme
-  Motte féodale à conserver au titre de l'article L.123-1-5(7°) du Code de l'Urbanisme
-  Emplacement réservé au titre de l'article L.123-1-5(8°) du Code de l'Urbanisme (voir plans de détail n°4d)
- Fossés d'écoulement des eaux pluviales à conserver au titre de l'article L.151-36 du Code rural et de la pêche maritime
-  Éléments du petit patrimoine à protéger au titre de l'article L.123-1-5(7°) du Code de l'Urbanisme (puits, calvaires, porches, chapelle,...)
-  Dispositions architecturales particulières
-  Tout nouvel accès particulier interdit
-  Partie visible sur un autre plan
- U** Zone urbaine
- 1 AU** Zone d'urbanisation future, urbanisable de suite
- A** Zone agricole
- N** Zone naturelle à protéger
- Na** Secteur naturel où les constructions agricoles sont autorisées

URBA-SERVICES
CABINET DE CONSEILS EN URBANISME

83, rue de Tilloy - BP 401 - 60004 BEAUVAIS CEDEX
Téléphone : 03.44.45.17.57
Fax : 03.44.45.04.25

**Commune de
CATHEUX**

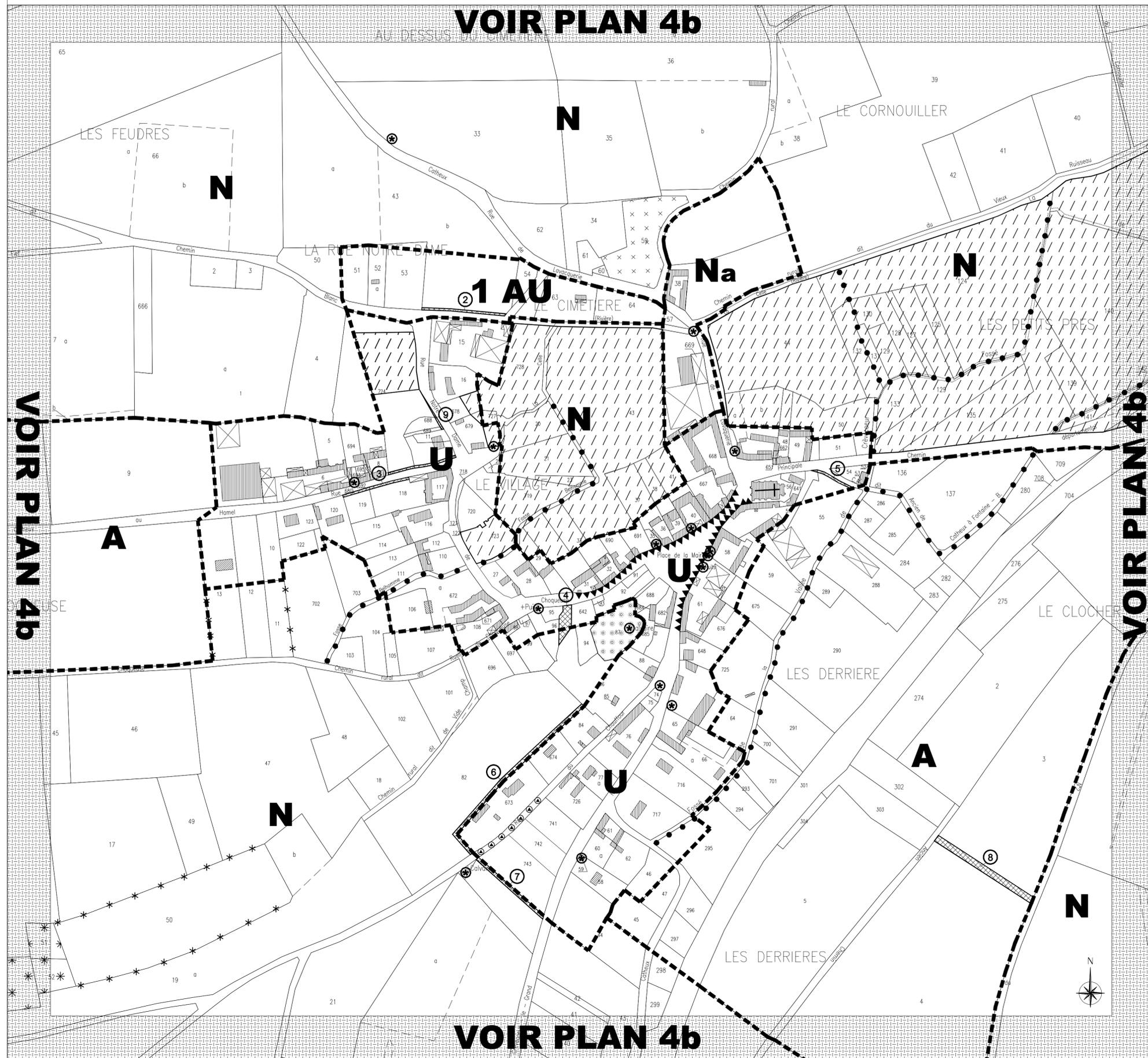
**PLAN LOCAL
D' URBANISME**

APPROBATION
Vu pour être annexé à la
délibération en date du :
06 JUIN 2013

4c

**REGLEMENT GRAPHIQUE
PLAN DE DECOUPAGE EN ZONES "Village"**

Echelle : 1/2000e



VOIR PLAN 4b

VOIR PLAN 4b

VOIR PLAN 4b

VOIR PLAN 4b